

## APPEL D'OFFRES

### **PROJET : TRAVAUX POUR LA MUNICIPALISATION DE CHEMINS DANS LE DOMAINE DES PINS**

<b>DESCRIPTION :</b>	<b>Le projet consiste aux travaux nécessaires à la municipalisation de chemins du Domaine Des Pins</b>
<b>MAÎTRE DE L'OUVRAGE :</b>	Municipalité de Saint-Lucien 5280, 7e rang Saint-Lucien (Québec) J0C 1N0
<b>MAÎTRE D'OEUVRE :</b>	AVISO 330 Rue Cormier bureau 201, Drummondville, QC J2C 8B3

À compter du 20 mars 2019, les documents relatifs à cet appel d'offres peuvent être obtenus en s'adressant au Service électronique d'appel d'offres (SEAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web, [www.seao.ca](http://www.seao.ca). Les documents sont disponibles au coût établi par le SEAO. La facturation pour l'impression et la livraison seront effectuées par SEAO. Les plans et devis sont non remboursables.

La Municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou document quelconque véhiculé par le système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de présenter son offre, d'obtenir tous les documents relatifs à cet appel d'offres.

Pour être considérée, toute soumission devra être accompagnée d'un dépôt ou d'un cautionnement de soumission dont le montant est égal à 10 % du total de la soumission. La soumission, la garantie devant l'accompagner de même que tous les autres documents à fournir seront réputés valides pour une période de 120 jours. Le soumissionnaire devra tenir compte de cette obligation lorsqu'il fera compléter par d'autres les documents en question.

Seuls les cautionnements émis par les compagnies détenant un permis d'assureur au Canada seront acceptés aux termes du document d'appel d'offres.

Seules les offres présentées par les entrepreneurs qui auront commandé les documents d'appel d'offres au même nom que celui sous lequel ils soumissionnent seront considérées. Dans le cas d'un consortium, cette exigence est considérée rencontrée lorsque chacune des parties s'est procurée lesdits documents.

Seules seront considérées, aux fins d'octroi du contrat, les soumissions des entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord. Les entrepreneurs devront détenir la licence requise en vertu de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q. c.B.-1.1).

Les soumissions seront reçues, à l'adresse du maître de l'ouvrage indiquée ci-dessus, le 10 avril 2019, à 11 h, pour être ouvertes publiquement à la même heure et au même endroit.

Pour toute information supplémentaire, veuillez obligatoirement communiquer avec M. Alain Turcotte, inspecteur à la municipalité de Saint-Lucien, au 819 850-1678.

Le maître de l'ouvrage ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions présentées.

Toute omission, rature, retouche, addition ou irrégularité de quelque sorte que ce soit dans la soumission peut entraîner le rejet de celle-ci, mais le maître de l'ouvrage peut passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir la soumission.

Toute soumission jugée non équilibrée ou qui ne contient pas tous les renseignements permettant l'analyse et la comparaison des soumissions peut être rejetée.

Le maître de l'ouvrage n'est pas tenu de motiver l'acceptation et le rejet de toute soumission.

L'entrepreneur est informé que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention d'une subvention et du règlement d'emprunt du MAMOT. La Municipalité se réserve toutefois le droit d'octroyer ou non le contrat sous réserve des disponibilités financières du règlement d'emprunt.



Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et secrétaire-trésorier